

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu l'interpellation écrite du 09/12/2020 adressée par Monsieur Giovanni BORDONARO :

« De : BORDONARO Giovanni

Envoyé : mercredi 9 décembre 2020 12:56

À : WILMART Guy

Cc : VERMEULEN Marcel; Secrétaire communal - Gemeentesecretaris (AC-Anderlecht)

Objet : Question écrite: les frais scolaires dans l'enseignement communal

Monsieur l'échevin,

*J'aurai voulu connaître tous les frais scolaires (repas, garderie, fournitures,...) et montants que les parents doivent payer dans l'enseignement communal. Et s'il y a des tarifs préférentiels, quels sont-ils et sur base de quels critères?*

*Je vous remercie.»*

Projet de réponse du Collège des Bourgmestres et Échevins à la question écrite de Monsieur G. BORDONARO :

Monsieur le conseiller,

En réponse à votre question écrite reprise sous rubrique, nous avons l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

En ce qui concerne les fournitures, aucune demande n'est faite aux parents. Tout est pris en charge par la commune.

Pour le maternel, le matériel est fourni collectivement par classe par la commune.

Pour le primaire et les 2 premières années du secondaire, les élèves reçoivent un kit de l'élève très complet : plumier, fardes à devis, classeurs, crayons, marqueurs, colle, paire de ciseaux, latte, équerre, compas, blocs de feuilles, bic à 4 couleurs, effaceur, stylo, etc.

Pour le reste du secondaire, aucun matériel n'est demandé spécifiquement. Les élèves qui auraient des soucis pour se fournir le/les classeurs nécessaires peuvent en recevoir de récupération grâce à des dons de sociétés ou autres.

Il n'y a aucun frais demandé quant au temps de midi.

La cantine est gratuite pour les élèves de maternelle, faisant partie des écoles en encadrement différencié classe 1 à 5 (indice socio-économique déterminé tous les ans par la CFWB, ces indices vont de 1 à 20) suite à la réponse à un appel à projet de la CFWB et complété par le service enseignement (dossier très lourd niveau administratif). Le subside ne couvre pas l'entiereté des frais de repas ni ceux inhérents à l'organisation et au matériel (assiettes, couverts, fous, ALE vaisselle + nombre plus conséquent d'élèves présents ce qui implique des surveillants supplémentaires).

Pour les élèves de maternelle ne faisant pas partie des "cantines gratuites", le tarif plein (facturé aux parents) est de 2,25€ (coût réel pour la commune 3,13€) et tarif BIM sur base

de l'attestation remise par les parents début septembre et début janvier 0,85€ (coût réel pour la commune 3,13€).

Pour les élèves de primaire, le tarif plein (facturé aux parents) est de 2,50€ (coût réel pour la commune 3,39€) et tarif BIM sur base de l'attestation remise par les parents début septembre et début janvier 1,10€ (coût réel pour la commune 3,38€).

Pour l'école d'enseignement spécialisée "Les Acacias", un conditionnement individuel a été prévu eu égard aux difficultés des enfants mais également au fait que la prise de repas fait partie intégrante des apprentissages. Le coût pour les parents est le même que dans l'ordinaire mais est plus important pour la commune : 3,51 € en maternelle et 3,78€ en primaire.

En ce qui concerne les frais de garderie (garderie du matin et garderie du soir) : la somme de 0,70€ en tarif plein est demandé aux parents pour la présence de leur enfant le matin. La même somme leur est demandée si leur enfant est présent le soir. Le tarif BIM est quant à lui de 0,35€. Il est octroyé sur base de la remise par les parents de l'attestation BIM début septembre et début janvier (cf. 2 années civiles différentes).

Les présences sont relevées au niveau des garderies et le service enseignement établit le montant dû par les parents. Ceux-ci reçoivent 3 factures par an : une première couvrant la période de septembre, octobre, novembre et décembre, une 2ème pour la période de janvier, février et mars et enfin une dernière pour la période d'avril, mai et juin.

Tous les paiements se font directement par virement sur le compte communal prévu à cet effet.

Pour la piscine, les élèves de la 1ère primaire à la 5ème primaire vont une semaine sur deux à la piscine. Les parents paient deux forfaits par an (le 1er en octobre : 20€ et le 2ème en février : 25€ : le choix des mois du forfait a été opéré afin d'éviter une surcharge financière en septembre avec la rentrée scolaire et en février pour éviter de surcharger le mois de janvier avec les frais liés à Saint-Nicolas, Noël et les soldes) pour un total de 45€. Ce forfait ne couvre absolument pas l'entièreté des coûts (entrées + bus), le reste est pris en charge par la commune.

En ce qui concerne les frais liés à des sorties scolaires, animations culturelles ou autres liées au projet d'établissement, les directions donnent une estimation des frais en début d'année scolaire. Une limite a été fixée à 45€ par an en maternelle et 75€ par an en primaire et en secondaire, hors voyage scolaire ou classe verte. Les comptes sont trimestriels et les éventuels remboursements pour trop perçus ou suite à l'absence d'un élève sont effectués par les directions à la clôture des comptes fin juin, voire au plus tard début juillet.

Les classes vertes à Beaumont (3ème maternelle et 4ème primaire) sont gratuites (prix du logement pris en charge par la commune), seul le trajet reste à charge des parents et les éventuelles animations supplémentaires (le tout ne pouvant pas excéder 50€). Cette partie peut également être prise en charge par l'encadrement différencié.

Pour les éventuelles autres classes vertes (qui doivent se limiter à une maximum par cycle), dont par exemple l'Eurospace Center; Chevetogne, La ferme du Monceau, etc. la limite est fixée à 200€ maximum. L'école se doit d'organiser une épargne sur plusieurs années, les parents peuvent y participer ou pas. En outre, une partie du coût peut être également prise en charge par l'encadrement différencié quand l'école en bénéficie.

Les parents ayant des difficultés financières peuvent s'adresser à la direction.

Dès le retour de la classe verte, la direction remet le document de participation afin que les parents puissent avoir le remboursement de la mutuelle (entre 5 et 7€ par nuit, ou plafonné à 30€ ou 35€, variable en fonction de la mutuelle).

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur le conseiller, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

APPROUVE LE PROJET DE REPONSE.